

49. Emissions de CO2 (consommation de carburant/consommation d'énergie électrique):

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs	
Valeurs NEDC	
Essence / Diesel	Emissions de CO2
Conditions urbaines	134 g/km
Conditions extra-urbaines	4.4 1/100km
Combinées	4.7 1/100km
Pondérées combinées	
Facteur de déviation (le cas échéant)	
Facteur de vérification (le cas échéant)	
Valeurs NEDC	
Essence / Diesel	Emissions de CO2
Conditions urbaines	116 g/km
Conditions extra-urbaines	122 g/km
Combinées	

2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes):
Autonomie en mode électrique
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations
3.1. Code général de la ou des éco-innovations
3.2. Emissions de CO2 éparpillées totales dues aux éco-innovations
3.2.1. Emissions éparpillées NEDC (le cas échéant)
3.2.2. Emissions éparpillées WLTP (le cas échéant)
Essence / Diesel
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs.
Selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)

Valeurs WLTP	
Essence / Diesel	Emissions de CO2
Phase basse	160 g/km
Phase moyenne	139 g/km
Phase haute	134 g/km
Phase extra-haute	178 g/km
Combinées	154 g/km
Pondérées combinées	
Valeurs WLTP	
Essence / Diesel	Emissions de CO2
Phase basse	
Phase moyenne	
Phase haute	
Phase extra-haute	
Combinées	
Pondérées combinées	

5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique
Autonomie en mode électrique
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondérée)
Autonomie en mode électrique (EAER)
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)
Divers

35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44
35: (*) 195/65 R15 (95)T, 6.00 J 15 - 44
35: (*) 195/65 R15 (95)V, 6.00 J 15 - 44
44: (*) en option
44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
Non

50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport conformément à l'annexe 2, partie 5.
51. Véhicules à usage spécial désignation
52. Remarques (*)

Liste des pneumatiques: paramètres techniques
Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS N1

Nathalie DUPLEX

Je soussigné,
certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT
0.2. Type : W
Variante : RFX9K
Version : AG6TAQPBHAF0
: KANGOO
0.2.1. Appellation commerciale :
0.2.3.1. Identifiants (le cas échéant):
0.2.3.2. Identifiant de la famille d'interpolation :
0.2.3.3. Identifiant de la famille ATCT :
0.2.3.4. Identifiant de la famille PEMS :
0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route :
0.2.3.6. Identifiant de la famille de matrices de matrices de résistance à l'avancement sur route (le cas échéant) :
0.2.3.7. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique :
0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.
13-15, Quai Alphonse Le Gallo
F - 92100 Boulogne-Billancourt
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :
Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule :
Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur :
(le cas échéant)

0.10. Numéro d'identification du véhicule : VF1WF000964858592

est conforme à tous égards au type complet décrit dans

Numéro de réception : 62*2007/46*0006*44

Date : 04/12/2019

Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe 2, partie 5.
52. Remarques (*)

Liste des pneumatiques: paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

SCAN OK

Guyancourt
N. DUPLEX

07/02/2020
Chef du service 'Homologation Officielle'

Constitution générale du véhicule		et de roues	
1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées	2		4
3. Essieux moteur (nombre, emplacement, cratottage d'un autre essieu)	1 à 1'avant		
4.1. Dimensions principales			
4.1.1. Empattement	3081 mm		
4.1.2. Ecartement des essieux	2-3		
5. Longueur	4666 mm(*)		
6. Largeur	1829 mm		
7. Hauteur	1810 mm(*)		
8. Avancée de la sellerie d'attelage (maximale et minimale en cas de sellerie réglable)			
9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage	4740 mm		
11. Longueur de la zone de chargement	2115 mm		
13. Masse en ordre de marche	1481 kg		
13.1. Répartition de cette masse entre les essieux			
1	926 kg		
2	555 kg		
13.2. Masse réelle du véhicule	01513,0 kg		
16. Masses maximales techniquement admissibles			
16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible	2200 kg		
16.2. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu			
1	1125 kg		1240 kg
2	3250 kg		
16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble			
18.1. Remorque à l'imon d'attelage			
18.2. Semi-remorque	1050 kg		
18.3. Remorque à essieu central	740 kg		
18.4. Remorque non freinée	75 kg		
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage			
Propulsion			
20. Constructeur du moteur	RENAULT		
21. Code du moteur inscrit sur le moteur	K9K U8		
22. Principe de fonctionnement	Allumage par compression à 4 temps		
23. Electrique pur	Non		
23.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride	4 en 1 ligne		
24. Nombre et disposition des cylindres	1461 cm3		
25. Cylindrée du moteur	Gazole		
26. Carburant	Monocarburant		
26.1. Monocarburant/dicarburant/carburant modulable/double carburant			
26.2. Type (double carburant uniquement)			
27.1. Puissance nette maximale	70 kW		3750 tr/min
(moteur à combustion interne)			
27.2. Puissance nette maximale (GPL/Ethanol)			
27.3. Puissance horaire maximale (moteur électrique)			
27.4. Puissance nette maximale (moteur électrique)			
28. Boîte de vitesses (type)	Manuelle		
28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)			
1: 0,2683	2: 0,5135	3: 0,8158	4: 1,1935
5: 1,5333	6: 1,7857	7: 2,1935	8: 2,7373
28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant)			
1: 0,0637	2: 0,1219	3: 0,1936	4: 0,2832
5: 0,3639	6: 0,4237	7: 0,5135	8: 0,6135
28.1.2. Rapports de transmission finale (à compléter si et où nécessaire)			
1: 0,0637	2: 0,1219	3: 0,1936	4: 0,2832
5: 0,3639	6: 0,4237	7: 0,5135	8: 0,6135
29. Vitesse maximale	163 km/h		
29.1. Vitesse maximale			
29.2. Vitesse maximale			
30. Voie des essieux	1521 mm		1533 mm
35. Combinaison pneu monté/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (GRB) et catégorie de pneu utilisée pour la détermination des émissions de CO2	2		
1	195/65 R15 (95) T 6 0 J 15		44 (C1)B
2	195/65 R15 (95) T 6 0 J 15		44 (C1)B
Dispositifs de freinage			
36. Commentaire pour le freinage de la remorque	Mécaniques		
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque			
Carrosserie			
38. Code de la carrosserie	BB		
40. Couleur du véhicule	BLANC		
41. Nombre et configuration des portes	2 portes battantes et 1 ou 2 portés) latérale(s)		

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	02	2 à l'avant	
44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage	E11*55R01*7686 (*)		
45.1. Valeurs caractéristiques	D= 835 daN / S=75 kg		
46. Performances environnementales			
46.1. Niveau sonore			
A 1 arrêt	76 dB(A)		
A 1 en marche			
47. Niveau des émissions d'échappement EURO	à un régime de 69,0 dB(A)		2813 tr/min
47.1. Paramètres pour les tests d'émissions de Vind	6CH		
47.1.1. Masse d'essai, kg	1689		
47.1.2. Surface frontale, m2			
47.1.2.1. Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm2)			
47.1.3. Coefficients de résistance à l'avancement sur route			
47.1.3.0. f0, N	122		
47.1.3.1. f1, N/(km/h)	0,869		
47.1.3.2. f2, N/(km/h)2	0,04546		
47.2. Cycle d'essai			
47.2.1. Classe du cycle d'essai			
47.2.2. Facteur de réajustement de la vitesse (fVSC)	3b		
47.2.3. Vitesse limitée	0,077		
48. Emissions de gaz d'échappement			
Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable	715/2007*2018/1832CH		
1.1. Procédure d'essai : Type I ou ESC			
Essence / Diesel			
CO			
CO2			
HC			
HC + NOx			
Opacité de la fumée (ELR)			
GPL/GN/Ethanol			
CO			
NOx			
Particules			
Opacité de la fumée (ELR)			
1-2. Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)			
Essence / Diesel			
CO	59,2 mg/km		
NMHC			
THC + NOx			
Particules (masse)	0,2 mg/km		
Particules (nombre)	0,04 E11/km		
GPL/GN/Ethanol			
CO			
NMHC			
THC + NOx			
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
2.1. Procédure d'essai : ETC			
Diesel			
CO			
NMHC			
CH4			
GPL/GN			
CO			
NMHC			
CH4			
2.2. Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)			
Diesel			
CO			
NMHC			
CH4			
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
GPL/GN			
CO			
NMHC			
CH4			
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	0,51 m-1		
48.2. Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)			
Particules (nombre)			
NOx			
Particules (nombre)			
6 E11/km			
6 E11/km			